

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

A R R E T E N° 2014/90

**Portant réglementation du stationnement
rue de la Cour**

Le Maire de Pierrevillers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'entrée de la rue de la Cour au droit de l'immeuble sis 111 rue de Verdun,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans la rue de la Cour au droit du pignon ouest de l'immeuble situé 111, rue de Verdun à Pierrevillers.

ARTICLE 2° : Ces prescriptions seront applicables dès la pose de bandes discontinues de couleur jaune sur la bordure de trottoir.

ARTICLE 3° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers.
- Riverains. :
- Archives.

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 20 novembre 2014

Le Maire,
René HEISER

